

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET ALKASTAR 2x5 I  
UFI : HRR6-TOWA-300X-2D0E

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.  
AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6  
1401 BAULERS  
Téléphone : +3223520400  
Téléfax : +3223510860  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com  
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)  
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245  
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500  
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre  
Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-  
5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 1 - < 3
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 10,0 % Skin Irrit. 2; H315 >= 10 %	>= 1 - < 3
Substances PBT et vPvB :			
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	164462-16-2 423-270-5423-270-5 01-0000016977-53	Met. Corr. 1; H290	>= 3 - < 5

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Protéger du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, trisodium salt	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17 mg/kg
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m <sup>3</sup>

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5830 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau		2500 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, trisodium salt, dihydrate, Sodium citrate, Trinatriumcitratdihydrat	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

	STP	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Eau douce	0,129 mg/l
	Eau de mer	0,0129 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,4835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	7,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	STP	10000 mg/l
	intermittent release	0,071 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: rouge
Odeur	: caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: env. 11,0, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,037 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

aucun(e)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.  
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.  
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
DL50 (Rat): 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

#### 68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.100 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

DL50 oral (Rat): 2.870 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 7.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 2.000 - 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

#### 68891-38-3:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 404

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation légère des yeux

### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

#### 68891-38-3:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

#### 68891-38-3:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

### Composants:

#### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

##### 68891-38-3:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

#### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

##### 164462-16-2:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
  
Type de Test: Test du micronoyau  
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau  
Résultat: négatif  
  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### éthanol

##### 64-17-5:

Espèce : Rat, mâle  
NOAEL : > 20 mg/kg  
Méthode : OCDE ligne directrice 403

Espèce : Rat, femelle  
NOAEL : 1.730 mg/kg  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	262 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Symptômes	:	Troubles rénaux
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### ethanol

#### 64-17-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
		CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h
		CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Poisson): 11.200 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h
		CE50 : 5.012 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 168 h

CE50 : 4.432 mg/l

EC10 : 11,5 mg/l

EC10 : 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

#### 68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 10 - 100 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

- (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- CL50 : 1,17 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- CE50 : 7,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC : 0,95 mg/l  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- CE50r (Algues): 27 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC (Algues): 0,93 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l  
Durée d'exposition: 16 h  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire  
Méthode: DIN 38412  
BPL: oui
- EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1 - 10 mg/l  
Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)
- NOEC: 0,14 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
- NOEC: 0,2 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Poisson
- NOEC: > 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- CE50: 0,37 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d
- 0,74 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d
- NOEC: 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 750 mg/kg  
Durée d'exposition: 56 d  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 222  
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

#### 164462-16-2:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 142 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 d  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les plantes : CE50: 794 mg/kg  
Période d'essai: 19 d  
Espèce: Avena sativa (avoine)  
Méthode: OECD 208

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### Composants:

##### ethanol

###### 64-17-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 97 %  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

##### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

###### 68891-38-3:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 A

Type de Test: anaérobique  
Résultat: Biodégradable  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 41 d  
Méthode: OECD 301 D

##### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

###### 164462-16-2:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 80 %  
Lié à: voir texte créé par l'utilisateur  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 F  
Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### ethanol

###### 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,32

##### Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

###### 68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

##### Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

###### 164462-16-2:

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: < -4 (25 °C)  
pH: 11,4  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

**Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt**

**164462-16-2:**

Stabilité dans le sol : Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

#### Composants:

**Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts**

**68891-38-3:**

Evaluation : N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

**Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt**

**164462-16-2:**

Evaluation : Très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Code des déchets

Le code européen des déchets  
20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : 78-93-3

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : 100-51-6  
Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Classe de contamination de l'eau : WGK 1  
pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,43 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% agents de surface anioniques, parfums

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



Werner & Mertz  
Professional

## SANET ALKASTAR 2x5 I

WM 0712472

Numéro de commande: 0712472

Version 9.1

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

**Classification du mélange:**

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

500000000832